AVIS PUBLIC est donné par le soussigné

QUE lors de sa séance ordinaire du 5 juillet 2022, le conseil municipal a adopté le règlement suivant :

- Règlement numéro 688-22 modifiant le Règlement numéro 674-22 établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2022;

QUE le règlement numéro 688-22 est disponible pour consultation dans le site Internet à l'adresse www.cantley.ca sous la rubrique « Avis publics ».

Donné à Cantley, ce 6 juillet 2022

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Cantley, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public à l'endroit désigné par le conseil ainsi que dans le site Internet de la Municipalité.

Donné à Cantley, ce 6 juillet 2022

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

CANTLEY
8, chemin River
Cantley (Québec) J8V 2Z9

Tél. : 819 827-3434
Téléc. : 819 827-4328
www.cantley.ca

EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 juillet 2022 dûment convoquée et à laquelle il y avait quorum

2022-MC-214 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 688-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 674-22 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES ET LA TARIFICATION DES DIFFÉRENTS SERVICES POUR L'ANNÉE 2022**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2022-MC-187 et le dépôt du projet de règlement intitulé Règlement numéro 688-22 modifiant le Règlement numéro 674-22 établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2022, devant précéder l'adoption du règlement, ont été donnés lors de la séance du conseil tenue le 14 juin 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

Appuyé par le conseiller Jean Bosco

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 688-22 modifiant le Règlement numéro 674-22 établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2022.

Adoptée à l'unanimité

Signée à Cantley le 6 juillet 2022

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

RÈGLEMENT NUMÉRO 688-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 674-22 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES ET LA TARIFICATION DES DIFFÉRENTS SERVICES POUR L'ANNÉE 2022

ARTICLE 1

L'article 5.2.3 du règlement numéro 674-22 est modifié par le remplacement des mots « 13-RM-02 » par les mots « 21-RM-02 » :

ARTICLE 2

L'article 5.4.2 du règlement numéro 674-22 est modifié par le retrait et les ajouts suivants :

Type de demande	Coûts(1)	Dépôt	Délai de validité
~~Démolition d'un bâtiment de plus de 25 m 2~~	~~35 $~~	~~S. O.~~	~~1 mois~~
Démolition d'un bâtiment complémentaire permanent construit après 1940 et de plus de 25 m²	35 $	S. O.	3 mois
Démolition d'immeuble et d'immeuble à valeur patrimoniale	250 $	S.O.	Fixé par le comité
Démolition d'un bâtiment sinistré endommagé, détruit, devenu dangereux à la suite d'un incendie, d'une explosion ou d'un autre sinistre	35 $	S. O.	3 mois

(1) Sont exemptés du coût du certificat d'autorisation :
- une institution publique (établissement de services offerts par une autorité publique);
- un organisme de bienfaisance enregistré ou un organisme sans but lucratif.

ARTICLE 3

L'article 5.4.3 de ce règlement est remplacé par le suivant :

Type de demande	Coûts	Dépôt	Délai de validité
Permis de lotissement	150 $/lot créé(1) 50 $/lot horizontal ou vertical créé sous le mode de la copropriété	S. O.	6 mois

(1) Aucun coût n'est exigé pour un lot destiné à être cédé à la Municipalité de Cantley (ex. parc, rue, surlargeur).

CANTLEY
8, chemin River
Cantley (Québec) J8V 2Z9

Tél. : 819 827-3434
Téléc. : 819 827-4328
www.cantley.ca

ARTICLE 4

Ce règlement est modifié par l'ajout de l'article suivant :

5.4.9 PIIA

Type de demande	Coûts	Dépôt	Délai de validité
Nouvel avant-projet de lotissement	400 $	S. O.	S. O.
Modification d'un avant-projet de lotissement ayant déjà fait l'objet d'une approbation du conseil municipal	200 $	S. O.	S. O.
Bâtiment principal autre qu'un bâtiment de la classe d'usage habitation unifamiliale	250 $	S. O.	S. O.

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

David Gomes
Maire

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

Signée à Cantley le 6 juillet 2022

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier